

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 MAI 2018**

Sur convocation en date du 11 mai 2018, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 15 mai 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

### **Etaient présents :**

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, DAHURON Sonia, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

### **Etait absent :**

Monsieur BOYER Jean-Marie (pouvoir donné à Madame CHALLAB Ellen)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Lecture est donnée des comptes-rendus des réunions des 13 mars et 10 avril 2018 qui sont approuvés par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

### **DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le Maire informe qu'il a accepté un devis de la société ADEQUAT d'un montant de 290 € HT, soit 348 € TTC aux fins d'installation de poubelles auprès des mares de la Commune (*DM N° 2018-01*).

### **PLU – CHOIX SUR LA POURSUITE DES ETUDES**

Le Maire informe qu'une réunion de la Commission Finances et Prospectives s'est tenue le 7 mai 2018 afin de réfléchir aux orientations à prendre dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il rappelle les phases de réflexion engagées, en cours ou terminées dans le cadre de cette procédure, ainsi que les contraintes à respecter à la suite de la réunion des personnes publiques et associées du mois de décembre 2017 et d'un rendez-vous avec Monsieur REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires du 13 avril 2018, qui a par ailleurs visité le village le 11 mai 2018.

Suite aux échanges avec les personnes publiques associées et vu la position de la DDT, il est clairement indiqué par les administrations qu'une extension de zone urbaine en 1AU à l'est du village, sur les parcelles propriétés communales, ne leur semble pas souhaitable actuellement.

Le préalable de l'administration est que les zones constructibles actuelles soient entièrement bâties, notamment le lotissement « Le Plessis du Parc ».

Dans cette situation, deux alternatives se présentent à l'assemblée :

- abandon du PLU et retour au RNU ;
- poursuite du PLU mais sans constitution d'une zone IAU à l'est du village.

Le Maire tient à faire remarquer que les études sont déjà bien avancées : le diagnostic de la Commune a été élaboré et le règlement de zonage est effectué à 90%.

Le retour au Règlement National d'Urbanisme :

- annulerait le travail effectué depuis 3 ans, qu'il faudrait sans doute recommencer d'ici quelques années ;
- empêcherait la Commune d'imposer ses choix en matière d'urbanisme au sein du village ;
- empêcherait l'inscription dans le temps des développements urbains envisageables.

En cas de maintien de la procédure d'élaboration du PLU, le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Reprise des travaux avec le bureau d'étude EN PERSPECTIVE
- Demande de la prolongation des subventions obtenues
- Rencontre avec la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- Enquête publique
- Délibération du Conseil municipal adoptant le PLU

Une discussion s'engage au sein du Conseil municipal lequel décide, à l'unanimité des membres présents, la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.

## **PUBLICATION MARCHÉS**

### **- Rue de la Miterne**

Le Maire rappelle que la commune de Dangers a demandé l'attribution de subventions dans le cadre de la réfection et le recalibrage de la route communale de la Miterne. Un premier accord de subvention a été notifié par le Département.

Le Maire propose à l'assemblée de publier le marché de travaux sur l'estimatif financier suivant :

- travaux de voirie et trottoirs : 38.000 € HT, soit 45.600 € TTC

Les offres reçues seront jugées en fonction des critères suivants :

- . Prix : 50%
- . Valeur technique : 50%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte la publication du marché de travaux et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2018/28 – Publication du Marché n° 2018/001 – Réfection recalibrage de voirie rue de la Miterne**

Le Maire expose :

Par délibérations n° 2018/14 et 2018/15 du Conseil municipal du 13 mars 2018, la commune de Dangers a décidé de demander le soutien financier du Département et de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole en vue du renforcement de la rue de la Miterne.

Par délibération n° 2018/18 du 13 mars 2018, le Conseil municipal a accepté que cette opération se fasse dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre de l'ATD (Agence Technique Départementale).

Considérant l'estimatif financier de l'ATD savoir :

- travaux de voirie et trottoirs 38.000 € HT

Soit un montant total de 38.000 € HT, soit 45.600 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le montant estimatif de travaux pour un montant de 38.000 € HT, soit 45.600€ TTC au titre du renforcement de la rue de la Miterne ;

- **AUTORISE** le Maire à publier le marché ;

- **DIT** que les offres reçues seront jugées suivant les critères suivants :

. Prix : 50%

. Valeur technique : 50%

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cette publication

### **- Création d'une sente piétonne**

Le Maire rappelle que la commune de Dangers a demandé l'attribution de subventions dans le cadre de la création d'une sente piétonne sécurisée entre la rue de Chartres et l'école Arc-en-Ciel. Un premier accord de subvention a été notifié par l'Etat sous forme de DETR.

Le Maire propose à l'assemblée de publier le marché de travaux sur l'estimatif financier suivant (hors arrachage de la haie) :

- création d'une sente piétonne : 29.000 € HT, soit 34.800 € TTC

Les offres reçues seront jugées en fonction des critères suivants :

. Prix : 50%

. Valeur technique : 50%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte la publication du marché de travaux et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **Délibération n° 2018/29 (Annulée et remplacée par Délibération n° 2018/36) – Publication du Marché n° 2018/002 – Création d'une sente piétonne**

Le Maire expose :

Par délibérations n° 2018/02, n° 2018/16 et 2018/17 du Conseil municipal des 23 janvier 2018 et 13 mars 2018, la commune de Dangers a décidé de demander le soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole en vue de la création d'une sente piétonne entre rue de Chartres et Ecole Arc en Ciel.

Par délibération n° 2018/18 du 13 mars 2018, le Conseil municipal a accepté que cette opération se fasse dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre de l'ATD (Agence Technique Départementale).

Considérant l'estimatif financier de l'ATD savoir :

- Création d'une sente piétonne : 29.000 € HT

Soit un montant total de 29.000 € HT, soit 34.800 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le montant estimatif de travaux pour un montant de 29.000 € HT, soit 34.800 € TTC au titre de la création d'une sente piétonne entre la rue de Chartres et l'école Arc en Ciel ;

- **AUTORISE** le Maire à publier le marché ;

- **DIT** que les offres reçues seront jugées suivant les critères suivants :

. Prix : 50%

. Valeur technique : 50%

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cette publication.

## RESTAURATION BATIMENT MAIRIE - DEFINITION PROGRAMME - LANCEMENT MARCHE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire présente au Conseil municipal une note de présentation des travaux projetés suivant étude effectuée par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) sur la rénovation du bâti de la mairie.

Les travaux envisagés sont essentiellement les suivants :

- Création d'un sanitaire PMR
- Isolation RDC de la mairie
- Isolation 1<sup>er</sup> étage
- Isolation grenier de la mairie
- Aménagement de la dépendance de la mairie
- Aménagement du parvis extérieur de la mairie

Le CAUE n'ayant qu'un rôle de conseil, il convient de débiter les études en lançant le marché de maîtrise d'œuvre (architecte).

Les travaux, chiffrés par le CAUE à 305.500 € HT environ (comprenant les honoraires de l'architecte, les imprévus et les aménagements extérieurs), pourraient s'effectuer en deux tranches : l'une pour le bâtiment principal et l'autre pour l'annexe. Les demandes de subvention seront en conséquence à demander en deux fois, compte tenu du plafond annuel autorisé (100.000 €).

Le Maire propose le calendrier suivant :

05/2018 – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre  
09/2018 – Ouverture des offres et notification du marché  
12/2018 – Avant-projet de travaux en 2 tranches  
2019 – 1<sup>ère</sup> tranche  
2020 – 2<sup>ème</sup> tranche

Les subventions envisageables sont les suivantes :

- ✓ DETR : 20% sur l'ensemble
- ✓ Fonds de soutien à l'investissement local : 20% sur l'ensemble
- ✓ FDI : 2 enveloppes à 30% sur plafond de 100.000 €
- ✓ Fonds de concours de Chartres Métropole  
soit environ 60% du montant de travaux envisagé.

Les offres reçues seront jugées en fonction des critères suivants :

- . Prix : 40%
- . Critère technique : 60%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte la publication du marché de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2018/30 - Publication du Marché n° 2018/03 – Maîtrise d'œuvre mairie & annexe**

Le Maire expose :

La Commune de Dangers envisage la réhabilitation complète de sa mairie, ainsi que d'un bâtiment annexe à destination des associations.

Le Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sollicité par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

Le dossier remis par le CAUE évalue le montant de la dépense prévisionnelle à :

<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	Réhabilitation mairie	152.000 € HT
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	Réhabilitation annexe	45.500 € HT
	Agrandissement 72 m <sup>2</sup>	108.000 € HT

Compte tenu de l'étude de programmation du CAUE présentée en séance, le Maire propose le lancement d'une consultation du maître d'œuvre afin de choisir un architecte chargé du suivi de ces travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de publier un marché à procédure adaptée dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés publics concernant la maîtrise d'œuvre ;

- **ESTIME** un montant de marché dans une fourchette allant de 25.000 € à 90.000 €

- **DIT** que les offres seront jugées selon les critères suivants :

Critère prix 40 %

Critère technique 60 %

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant cette publication et se rapportant à cette délibération.

## **TERRAIN AB94 – LOTS 1 & 2**

Le Maire informe que dans le cadre des démarches de division et viabilisation des terrains situés au 20 rue de la Mairie, une déclaration préalable de division de la parcelle a été déposée le 23 avril 2018 par le Cabinet de Philippe HERMAND, Géomètre.

Il convient de mettre en place la clôture de séparation des deux parcelles pour laquelle un devis a été reçu de l'entreprise JULIEN & LEGAULT : le Maire propose d'attendre la fin des travaux de terrassement pour pouvoir se prononcer (à ce jour, seule une entreprise a transmis une offre de travaux). La délibération est en conséquence reportée à une prochaine réunion du Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le prix de vente des terrains, en tenant compte des prix arrêtés pour les terrains du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention, adopte la grille de prix suivante :

- Lot 1 – superficie de 665 m<sup>2</sup> : 58.700 €

- Lot 2 – superficie de 1.127 m<sup>2</sup> : 70.000 €

L'achat des terrains se matérialisera par un acte de vente chez Maître POTHIER, Notaire à Chartres.

### **Délibération n° 2018/31 - Parcelle AB094 – Grille prix de vente des terrains**

Le Maire informe :

La Commune de Dangers est propriétaire de la parcelle AB094 située au 20 rue de la Mairie.

Par décision en date du 3 mars 2017 du Conseil municipal, Monsieur Philippe HERMAND, Géomètre expert, a été désigné pour instruire un CUB et une déclaration préalable de division de cette parcelle.

Suivant arrêté du Maire en date du 12 mars 2018, il a été délivré un certificat d'urbanisme opérationnel pour cette opération.

Par délibération n° 2018/27, le Conseil municipal a arrêté le programme de travaux pour cette parcelle et a pris acte du projet de division permettant la création de deux terrains constructibles.

Au terme de ces démarches, le Maire propose d'arrêter le prix de ces parcelles.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par 10 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la grille de prix suivante pour la division de la parcelle AB094 en cours :

<b>Lot n° 1 – Parcelle AB094P</b>	
Surface arpentée	665 m <sup>2</sup>
Equipements prévus	- Viabilisation : eau, assainissement, électricité, téléphone - 2 places de jours - Clôture sur partie
Prix adopté	58.700 €

<b>Lot n° 2 – Parcelle AB094P</b>	
Surface arpentée	1.127 m <sup>2</sup>
Equipements prévus	- Viabilisation : eau, assainissement, électricité, téléphone - 2 places de jours - Clôtures en l'état
Prix adopté	70.000 €

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

### **BALAYAGE COMMUNE (BORDURES DE CANIVEAUX) - RENOUELEMENT CONTRAT**

Le Maire rappelle qu'il existe un contrat de balayage avec la société VEOLIA PROPLETE, en charge du balayage des rues de la Commune une fois/an, ainsi que du traitement des sables issus de cette opération.

Ce contrat venant à expiration, le Maire propose de renouveler cette prestation. Toutefois, aucune société consultée pour l'établissement d'un devis n'a transmis de proposition de prix à ce jour.

Le Maire demande en conséquence de reporter le vote de cette décision, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### **DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN - DEMANDE DE LA SARL BARRÉ**

Le Maire informe que Monsieur Barré, Gérant de la boulangerie de Fontaine-la-Guyon a adressé à la Commune un courrier de demande d'installation d'un distributeur automatique de pain et de viennoiseries sur la Commune, s'engageant à régler les coûts du raccordement électrique, ainsi que de l'installation, la consommation et la location de l'équipement.

Le Maire propose à l'assemblée la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du domaine public pour une durée de 5 ans, renouvelable expressément, à l'euro symbolique, Monsieur Barré prenant déjà tous les frais d'installation à sa charge.

Après discussion, le Conseil municipal, à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, accepte l'installation d'un distributeur automatique de pain sur la Commune.

#### **Délibération n° 2018/32 - Distributeur automatique de pains et de viennoiseries**

Le Maire informe :

Par courrier en date du 27 avril 2018, la SARL BARRÉ, représentée par son Gérant Monsieur Philippe BARRÉ, sollicite la Commune pour la mise en place d'un distributeur automatique de pain et de viennoiseries sur le territoire de Dangers.

Après avoir cherché divers emplacements, il est proposé de retenir un espace d'environ 2 m<sup>2</sup> aux abords de la place Saint-Rémy.

Afin de déterminer les responsabilités et les engagements des parties prenantes, il est proposé l'acceptation d'une convention.

Après en avoir délibéré, et à 9 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le projet d'installation d'un distributeur automatique de pains et de viennoiseries aux abords de la place Saint-Rémy ;
- **DIT** que la convention est signée pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- **DIT** que la redevance d'occupation du domaine public sera de 1 € symbolique/an ;
- **DIT** que les frais liés à cette demande seront à la charge de la SARL BARRÉ ;
- **AUTORISE** la SARL BARRÉ à l'installation de cet équipement dans les conditions et dans le cadre de la convention présentée en séance ;
- **DIT** que la SARL BARRÉ devra remettre en état les lieux, si elle venait à cesser son activité.

### **ARTS EN SCENE – PROJET 2019 : CANDIDATURE**

Le Maire informe que le Conseil départemental a envoyé un courrier sollicitant la Commune pour faire acte de candidature dans le cadre du dispositif « Arts en scène » pour la saison 2018/2019.

L'Association Les Amis de Saint-Rémi s'est proposée pour être partenaire sur la mise en œuvre de cette manifestation, en ayant une préférence pour que le spectacle soit orienté vers le thème du cirque.

La participation financière de la Commune relative à la réalisation de cette prestation se situerait, en fonction de la formule retenue, à 250 € (spectacle et temps simple de concertation, 10H) ou 375 € (spectacle et ateliers pratiques, 10H).

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que la Commune se porte candidate et demande au Maire de répondre positivement.

### **DEMANDE DE TRAVAUX CHARTRES METROPOLE - PROGRAMME PLURIANNUEL**

Par courrier en date du 10 avril 2018, le Président de CHARTRES METROPOLE sollicite les communes adhérentes afin de connaître leurs projets ayant un impact sur les compétences de la Communauté d'agglomération : travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs.

Le Maire rappelle que par courrier en date du 18 juillet 2016, il avait été demandé à l'agglomération :

- 1 projet de travaux rue de la Mairie : travaux en fin de finalisation
- le remplacement des éclairages boules par des éclairages Isla led, beaucoup plus efficaces et économiques : pas de réponse à cette demande à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal établit la liste des travaux demandés pour les années 2019 et suivantes :

- renouvellement de la demande de remplacement des boules d'éclairage par des éclairages de type Isla led (demande 2016).
- demande de travaux de voirie et de bordures de caniveaux, ZA de Dangers, rue des Artisans (zone d'activité d'intérêt communautaire).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CRACL 2017 CHARTRES AMENAGEMENT PLESSIS 2 - PRESENTATION**

Le Maire présente à l'assemblée le CRACL relatif à l'exercice 2017 pour l'opération du lotissement PLESSIS 2 transmis par le concessionnaire la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, faisant apparaître un bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2017, s'équilibrant en recettes et en dépenses à 799.188 €.

Le Maire rappelle qu'il travaille en confiance avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT ; aucune décision n'est prise sans l'accord de la Commune.

M. Bernard BODIN ne comprend pas comment on peut présenter le CRACL à l'équilibre en dépenses et en recettes pour arriver à zéro : le document ne lui semble pas lisible et transparent.

Le Maire répond que le budget de la Commune présenté chaque année est établi sur le même principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention, approuve le CRACL ainsi présenté.

#### **Délibération n° 2018/33 - SPL CHARTRES AMENAGEMENT – Approbation du CRACL 2017 Lotissement Plessis 2**

Le Maire expose :

La Commune de Dangers par délibération n° 2014/78 du 16 décembre 2014 a approuvé le projet de création d'un lotissement « Plessis 2 » aux abords de la rue du Plessis.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de cette opération à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, matérialisée par une concession d'aménagement notifiée le 26 février 2015 pour une durée de 5 ans, aux fins de réalisation d'un lotissement d'environ 15 lots destinés à de l'habitat privé et un îlot réservé à un bailleur social.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2017 présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Vu le budget communal,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2017 pour l'opération du lotissement Plessis 2,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2017, s'équilibre en recettes et en dépenses à 799.188 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2017 pour l'opération du lotissement Plessis 2, portant l'élaboration du budget de l'opération à 799.188 € (contre 881.560 € par rapport à 2016) conforme à l'acte de concession.

### **CONCESSION D'AMENAGEMENT LE PLESSIS 2 - AVENANT**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2014/78 du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a accepté la conclusion d'un contrat de concession d'aménagement entre la Commune de Dangers et la SPL CHARTRES AMENAGEMENT dans le cadre de l'opération Le Plessis 2.



La SPL CHARTRES AMENAGEMENT propose la signature d'un avenant de prolongation de durée fixant le terme du contrat de concession d'aménagement au 31 décembre 2022 au lieu du 26 février 2020 pour permettre d'intégrer les délais prévisionnels de commercialisation des lots destinés à l'accession privée. Dans l'hypothèse où tous les lots seraient vendus avant cette date, le contrat de concession se terminerait de lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la signature de cet avenant.

**Délibération n° 2018/34 - SPL Chartres Aménagement : avenant à la concession d'aménagement « Le Plessis 2 »**

Le Maire informe :

La Commune de Dangers a notifié la concession « Le Plessis 2 » à la SPL Chartres Aménagement le 26 février 2015 pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 26 février 2020.

Il convient aujourd'hui de prolonger la durée de la concession d'aménagement afin de l'adapter aux délais prévisionnels de commercialisation des lots destinés à l'accession privée.

Ce premier avenant au traité de concession a donc pour objet de modifier l'alinéa 2 de l'article 5 de la concession en prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'opération « Le Plessis 2 », la signature d'un avenant n° 1 au traité de concession afin de proroger la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

### **CLECT - PISCINE DES VAUROUX**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole a adopté le rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux à Mainvilliers.

Or, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé l'annulation de la délibération du Conseil communautaire pour cause de vice de procédure.

Il est en conséquence demandé aux Communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole de reprendre une délibération se prononçant sur le rapport de la CLECT du 7 mars 2017 pour rentrer dans le cadre de la procédure applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (les chiffres ne sont pas modifiés).

Le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT au titre de l'évaluation des charges transférées, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2018/35 - Approbation rapport CLECT du 7 mars 2017 – Travaux d'évaluation des charges – Piscine des Vauroux**

Le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil communautaire a rapporté la délibération n° CC2018/009 relative aux attributions de compensation des communes de Lucé et Mainvilliers faisant suite aux travaux de la CLECT du 7 mars 2017 et à l'approbation de son rapport à la majorité qualifiée par les communes adhérentes.

Cette annulation fait suite à la demande de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir qui a attiré l'attention de la Communauté d'agglomération sur les dispositions de l'article 1609 nonies C § IV du CGI applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'a invitée à régulariser la situation.

En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le rapport de la CLECT du 7 mars 2017, et ce, dans un délai de trois mois.

Après nouvelle présentations, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole a adopté le rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts ».

Il appartient aux conseils municipaux des Communes de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole de se prononcer sur ces rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 7 mars 2017 sur les travaux d'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux.

### **LOGEMENTS HABITAT EURELIEN - PRESENTATION PROJET RUE DES BRUYERES**

Le Maire informe que les logements locatifs HABITAT EURELIEN ont déposé une déclaration préalable au titre de la rénovation des logements situés rue des Bruyères consistant en des travaux d'isolation, de chauffage/eau chaude/sanitaires, de réfection des installations électriques, de réfection du réseau plomberie et d'isolation extérieure.

Les logements passeraient en catégorie énergétique de G à D.

Les travaux devraient débuter au mois de septembre 2018.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- 14 Juillet**

Un tour de table est effectué pour faire le point de cette manifestation.

Madame Evelyne ARRONDEAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe, indique que la remorque réfrigérante a été réservée et qu'il est envisagé la location de la vaisselle pour cette année (0,17€/l'assiette/le verre rendu non lavé).

La sono sera emmenée chez CHT Diffusion qui effectuera un point sur son état d'utilisation.

En fonction du repas retenu (barbecue ou plateau repas), il conviendra de s'assurer de la participation de plusieurs volontaires.

#### **- TNT**

Monsieur Bernard BODIN informe qu'à compter du mois de juin 2019, des changements de fréquences de la TNT interviendront. Une communication aura lieu par le biais du journal communal annuel.

*La séance est levée à 23H50*

Le Maire,  
Jean-François Morizeau

